

**COMMUNE DE MEILHAN**

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 05/12/2023
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoirs	02	
Nombre de suffrages exprimés	13	Date de la publication
Quorum	06	

**Présents** LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Éric, LAULOM Vincent, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, CHARON-BURNEL Mathilde

**Étaient excusés** : MEURIS Olivier, LAPETRE-TAUZIET Nadège, TESTEMALE Maurice.

**Procurations** : M. MEURIS a donné procuration à Mme LOUBERE, M. TESTEMALE a donné pouvoir à Mme CHARON-BURNEL.

**Absente** : Mme DUCROT Stéphanie

**Secrétaire de séance** : Mme HUREL Catherine

Madame Hurel fait remarquer qu'il y a une erreur dans le menu du CCAS, il s'agissait de vol au vent de Saint-Jacques et non envolée de Saint-Jacques.

Madame le Maire remercie les élus qui sont venus donner un coup de main, les personnes présentes étaient très contentes. Elle rappelle que la réunion du conseil municipal et du CCAS relative à la distribution des colis aura lieu samedi 16 décembre à 9h30.

Le Conseil Municipal de MEILHAN,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant les délibérations des 7 novembre 2017 et 16 août 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la collectivité,

Considérant la délibération du 6 avril 2021 décidant l'augmentation du RIFSEEP de tous les agents de la Commune

Considérant la délibération n° 2023-03 du 10 janvier 2023

Considérant la délibération du 6 octobre 2020 autorisant le recrutement d'un adjoint technique territorial pour les services techniques

Considérant la délibération du 11 avril 2023 décidant la mise à jour du RIFSEEP des agents titulaires et stagiaires de la Commune

Considérant la délibération du 11 juillet 2023 portant création d'un emploi permanent de d'adjoint d'animation.

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

**DIT**

- que commune de Meilhan, avait instauré par délibération des 7 novembre 2017 et 16 août 2017 le RIFSEEP. La présente mise à jour va permettre le versement du RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints d'animation

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, ATSEM, adjoints animations

Groupes de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C2	Agent d'accueil, assistante de gestion administrative (sujétions particulières polyvalente administrative, participe aux réunions du conseil municipal, réunions commissions enfance jeunesse, dépouillement élections)	3 000,00 €
	Agent accueil secrétaire agence postale	2 000,00 €
	ATSEM (sujétions particulières direction accueils périscolaire et extrascolaire, réunions communes conventionnées)	2 500,00 €
	Adjoints animation (sujétions particulières adjoint direction, animation accueils périscolaire, extrascolaire, nuitées)	2 000,00 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C1	Agent entretien bâtiments communaux, espaces verts (sujétions particulières : entretien bâtiments, véhicules, management équipe, coordination, planification)	3 600,00 €
	Agent entretien bâtiments communaux espaces verts, cimetières (sujétions particulières : surveillance travaux dans le cimetière, vérification modules jeux, skate park, école, tutorat, contrat avenir)	3 000,00 €
	Agent restauration cantine scolaire et accueils de loisirs (sujétions particulières : confection des repas, responsabilités normes HACCP)	3 000,00 €
	Agent faisant fonction d'ATSEM	2 000,00 €
	Agent entretien bâtiments communaux (sujétions particulières : agent polyvalent, entretien bâtiments communaux, restauration scolaire, extrascolaire, utilisation appareils vibrants, nettoyage salle, manutention charges lourdes)	2 600,00 €

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Groupes de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
B1	Secrétaire de mairie, rédacteur	500,00 €
C2	Adjoints administratifs, ATSEM, adjoints animation	300,00 €
C1	Adjoints techniques	360,00 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des résultats de la grille sur la valeur professionnelle présente dans le compte-rendu d'évaluation ou au vu de l'atteinte des objectifs, dans la mesure où l'évaluateur aura fixé des objectifs. L'arrêté d'attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à une année.

Le CIA sera versé aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

En cas d'arrêt de travail, le CIA sera versé dans les conditions suivantes :

- En cas de longue maladie, grave maladie, ou longue durée, le CIA ne sera pas maintenu.
- En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, et de temps partiel thérapeutique, le CIA sera maintenu.
- En cas de maladie ordinaire, le CIA suivra les règles applicables pour le traitement de base.
- **DIT** que les agents contractuels de droit public de la mairie ne bénéficieront pas du RIFSEEP

#### **PROPOSITION DELIBERATION DU CENTRE DE GESTION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE**

Madame le Maire informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation de l'employeur sera obligatoire pour le risque prévoyance pour un montant minimal de 50% de la cotisation. La participation pour le risque santé sera obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Actuellement, la commune participe pour chaque employé titulaire à hauteur de 7 € pour le risque prévoyance et 15 € pour le risque santé à la condition que les contrats soient labellisés.

Le Centre de Gestion des Landes propose d'adhérer au marché mutualisé.

Madame le Maire précise que le conseil municipal devra délibérer après le 18 décembre et avant le 15 janvier 2024.

## **DELIBRATION 2023-056**

### **DM N° 03**

Madame le Maire propose la DM N° 03, le chapitre 014 doit être augmenté afin de régler le solde FPIC 2023.

Les crédits votés au Budget Primitif au chapitre 014, s'élèvent à 16 000 €, il a été réalisé 10 645 €, correspondant au paiement du premier acompte FPIC pour un montant de 7 519 €, et au paiement du prélèvement sur les recettes fiscales suite à la hausse des taxes entre 2017 et 2019 pour un montant de 3126 €, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits afin de régler le solde du FPIC 2023.

Madame le Maire propose d'effectuer un virement de crédit du chapitre 011, charges à caractère général, vers le chapitre 014 atténuation de produits.

Chapitre 014	+ 2 300,00 €
Chapitre 011	- 2 300,00 €

Le Conseil Municipal valide sa proposition à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DELIBERATION 2023-052**

### **ADHESION SERVICE PCS, RELATIVE AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DEFIBRILLATEUR**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion au service PCS du Centre de Gestion des Landes relative au schéma départemental défibrillateur. Le CDG 40 assure l'entretien et la maintenance du défibrillateur de la commune.

Le tarif annuel est de 450 €.

M. Soux intervient : « le tarif prévoit une formation ».

Mme Charon-Burnel intercède : « dans le tarif annuel est incluse une formation, mais il n'y a pas le nombre de personnes par formation. Il serait peut-être intéressant pour 2024, de faire une mise au point avec les associations, les personnes qui sont en contact avec le public ».

M. Lacoste précise que l'assureur Groupama peut également faire une formation de 2 heures, que les intéressés soient adhérents ou non-adhérents.

Le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler la convention.

Considérant la proposition d'adhésion au service « Plan communal de sauvegarde » relative au schéma départemental défibrillateur du Centre de Gestion des Landes pour une durée de 5 ans

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention du service PCS du CDG40 dans le cadre du schéma départemental des défibrillateurs.

Considérant la délibération du 19 mai 2015 autorisant Madame le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

scolaire. Des hackers il y en a, plus il y a de barrières plus ils vont s'y intéresser. Ce qui pourrait nous protéger ce sont les postes de la mairie, il n'y a pas de pare-feu ».

Mme Charon-Burnel rajoute « la faille est humaine, les agents auront une clé pour accéder aux données informatiques, à la messagerie ».

M. Chabanne est sceptique quant à la subvention jusqu'au 31 décembre 2023.

Madame le Maire énonce « cela n'a pas de prix de sécuriser les données de la commune, en cas de problème l'ALPI pourrait ne pas intervenir rapidement ».

M. Chabanne complète « on loue du matériel informatique à l'ALPI, c'est à l'ALPI de les maintenir ; ils assurent leur maintenance, je reste sceptique ».

M. Lacoste précise que c'est le système qui sécurise le réseau. Le plan de relance prévoit un versement de subvention. Il demande comment fonctionne le système de l'école.

M. Chabanne répond que le réseau fonctionne de la même manière que celui du secrétariat de la mairie.

Madame le Maire propose à l'assemblée le vote relatif à l'adhésion au pack Cyber proposé par l'ALPI.

Le conseil municipal à la majorité, accepte d'adhérer au service, à l'exception de M. Chabanne et Mme HUREL qui se sont abstenus.

Madame le Maire propose de contacter l'ALPI pour définir les postes qui devront être équipés, et précise que les communes ne réagissant pas, l'ALPI est intervenue.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Compte-rendu conseil d'école** : Bilan coopérative scolaire : Madame le Maire rappelle les documents transmis, à savoir le compte-rendu financier de la coopérative scolaire ainsi que le compte-rendu du premier conseil d'école.
  
- **FUSION DFCI MEILHAN/SOUPROSSE/LAMOTHE**
  
- **DELIBERATION 2023-054**

#### **CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES ENTRE L'ASA DFCI DE LAMOTHE/MEILHAN/SOUPROSSE ET LES COMMUNES DE LAMOTHE/MEILHAN ET SOUPROSSE**

Madame le Maire rappelle le projet de fusion des ASA de DFCI de Lamothe, Meilhan et Souprosse. Considérant le projet de fusion des ASA de DFCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les observations ont été prises en compte dans le projet de convention. Les 3 DFCI ont donné leur accord pour fusionner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

M. Laulom demande si le camion de Meilhan pourra être utilisé par les communes de Souprosse et Lamothe.

Madame le Maire répond que le camion sera prêté aux communes de Lamothe et de Souprosse lors d'intervention pour la surveillance de feux sur des parcelles de + de 5Ha.

Madame le Maire précise que le Maire de la Commune de Meilhan est membre du bureau de la DFCI car la commune a du foncier.

M. Soux rajoute que les maires des communes seront invités mais en tant que Maires.

Madame le Maire dit que chaque DFCI a voté pour la fusion.

Le conseil municipal donne son accord.

CONSIDERANT le projet de convention pour la protection de la forêt contre les incendies entre l'ASA de DFCI de Lamothe, Meilhan, Souprosse et les Communes de Lamothe, Meilhan et Souprosse

M. Soux propose de contacter la société Arkolia pour une location de toiture.  
Madame le Maire répond que la société Arkolia est spécialisée pour des projets photovoltaïques au sol ; elle propose de les contacter.

- **Révision taux taxe aménagement**

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le taux de la taxe d'aménagement. Les collectivités voisines seront sollicitées, la construction est en baisse, le service urbanisme a moins de travail, mais il faut réfléchir à une éventuelle augmentation du taux de la taxe d'aménagement de la collectivité.

- **Réunion commission des travaux.**

Le mercredi 20 décembre 2023 : rendez-vous à 16h30 pour visiter les bungalows de la commune d'Ygos.

Mme Charon-Burnel demande « qu'est ce qui vous a motivé à changer ? »

M. Lacoste répond que lors de la réunion d'attribution du FEC, la commune d'Ygos a fait part de son acquisition de bungalows, équipés, et ils ont été subventionnés.

M. Chabanne souhaite que les services techniques soient invités à venir.

Mme Charon-Burnel réplique « c'est bien que les usagers soient présents ».

Madame le Maire intervient « il faudra trouver une place pour les installer ».

M. Lacoste propose de les installer à la place de l'abri en tôles.

- **Réunion commission des finances**

Mardi 16 janvier 2023 à 19 heures

- **Sécurisation route Port d'Orion et Moulin, réunion commission travaux**

Madame le Maire propose une réunion avec les représentants de l'UTD de Tartas afin de travailler sur le projet de sécurisation des routes du Port d'Orion et du Moulin.

Madame le Maire rajoute « il faudra être clair avec le Département sur notre situation, il y aura des choix à faire, travaux toiture salle polyvalente, ... ».

Proposition réunion jeudi 18 janvier 2023.

- **Parcelles zone Auh**

La commune ne dispose plus de foncier et n'a plus de réserve, il ne reste que des parcelles privées.

Madame le Maire rend compte à l'assemblée de l'entretien avec un agent immobilier qui a dans son portefeuille une parcelle de 1Ha 07, dont une partie en zone N.

Aujourd'hui, aucun promoteur n'achète de bien. L'agent immobilier est venu rencontrer Madame le Maire pour proposer le bien à la commune.

Madame le Maire rend compte de l'entretien avec M. Laborde Lionel, directeur de l'EPFL. Le projet pourrait être porté par l'EPFL, une concession d'aménagement pourrait être envisagée avec la SATEL pour la viabilisation et vente des lots.

Madame le Maire précise que si la collectivité décide de faire le portage de manière imminente, il faudra prévoir un budget de 200 000 €. Actuellement le portage se réalise sur 5 ans mais dans un avenir proche il pourrait être de 7 ans.

M. Lacoste intervient « lors du précédent portage, on avait réglé un acompte au départ du portage et le solde à la fin du portage ».

Madame le Maire répond que la collectivité doit rembourser à l'EPFL de manière continue.

Madame le Maire précise qu'il est important pour la collectivité en cas de portage de démarrer la viabilisation.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de sa position « c'est le seul terrain aujourd'hui. Le terrain à côté du skate-park rencontre un problème avec le locataire de la